

Projet commun de fusion au sens de l'article 167 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE concernant la fusion par absorption du compartiment 'Opportunities Bond Fund' de la sicav de droit belge MerLan par le compartiment 'Kempen (Lux) Euro High Yield Fund' (bientôt 'Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund') de la sicav de droit luxembourgeois Kempen International Funds

Identification des OPC concernés et de la restructuration

Identification des OPC concernés

- *OPC avec compartiment à absorber*

MerLan, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit belge à nombre variable de parts, optant pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/UE (ci-après "**MerLan**").

MerLan est une société d'investissement à compartiments multiples, ayant son siège au Desguinlei 50, 2018 Anvers et portant le numéro d'entreprise 0449.475.729.

- *OPC avec compartiment bénéficiaire*

Kempen International Funds, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit luxembourgeois à nombre variable de parts, optant pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/UE (ci-après "**Kempen International Funds**" ou "**KIF**").

KIF est une société d'investissement à compartiments multiples, ayant son siège au 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et portant le numéro d'entreprise R.C.S. Luxembourg B 146.018.

Identification de la restructuration

La restructuration envisagée prendra la forme d'une fusion, telle que visée à l'article 160, 4° de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (ci-après l' "**AR OPC**"), et impliquera une fusion d'OPC qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE, dont au moins un OPC de droit belge, mais dont l'OPC bénéficiaire n'est pas un OPC de droit belge, à savoir:

- Compartiment à absorber: MerLan – Opportunities Bond Fund
- Compartiment bénéficiaire: KIF – Kempen (Lux) Euro High Yield Fund

(ci-après la "**Fusion**")

Chaque compartiment concerné par la Fusion proposée est ci-après dénommé "**Compartiment**". Le compartiment 'Kempen (Lux) Euro High Yield Fund' au sein de KIF est ci-après dénommé le Compartiment Bénéficiaire et le compartiment 'Opportunities Bond Fund' au sein de MerLan est ci-après dénommé le Compartiment à absorber.

À la suite de la fusion, la politique d'investissement du Compartiment Bénéficiaire sera modifiée et alignée sur la politique d'investissement actuellement applicable au Compartiment à absorber (tel qu'expliqué plus en détail ci-après). La dénomination du Compartiment Bénéficiaire sera également modifiée et deviendra prochainement KIF – Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund.

Les détenteurs des classes d'actions dans le Compartiment à absorber recevront des classes d'actions du Compartiment Bénéficiaire comme suit:

A KAP	=>	A
A DIS	=>	A-Dis
AI KAP	=>	AIX
AI DIS	=>	AIX-Dis

Procédure d'approbation

La Fusion proposée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber, qui se tiendra le 10 juin 2026.

Pour être approuvée, la Fusion proposée doit obtenir un vote favorable représentant au moins les trois quarts des voix exprimées lors de l'assemblée du compartiment. Actuellement, il n'existe que des actions de valeur égale. Chaque action donne donc droit à une voix.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale du Compartiment à absorber sont invités à respecter les exigences légales et statutaires. Dès que la restructuration sera finalisée, un communiqué de presse sera publié afin d'informer les actionnaires des décisions prises.

En ce qui concerne le Compartiment Bénéficiaire, la Fusion proposée a été approuvée le 6 mars 2026 conformément au droit luxembourgeois par le conseil d'administration de KIF.

Contexte et motivation de la restructuration envisagée

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une révision de la gamme de compartiments de Merclan.

Le conseil d'administration propose d'absorber le compartiment Opportunities Bond Fund de Merclan dans le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund de KIF pour les raisons suivantes:

- La volonté de simplifier la structure de Merclan afin de réaliser des économies d'échelle, d'assurer la continuité des intérêts des actionnaires et de garantir la gestion d'actifs nets significatifs à long terme.

Le Compartiment Bénéficiaire dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre sa politique d'investissement conformément à la diversification souhaitée et disposera, après la Fusion, d'un portefeuille encore plus important.

Compte tenu de la taille du Compartiment Bénéficiaire, la Fusion entraînera une réduction de l'impact des coûts fixes pour les actionnaires du Compartiment à absorber. Le regroupement des actifs des deux Compartiments au sein de l'un d'eux n'aura, compte tenu des modifications prévues de la politique d'investissement du Compartiment Bénéficiaire telles qu'expliquées ci-dessous, aucune influence significative sur le processus de gestion actuel ni sur les objectifs de gestion pour les actionnaires du Compartiment à absorber.

Les Compartiments auront, après les modifications prévues, une politique d'investissement et des portefeuilles comparables (voir ci-dessous). La Fusion n'entraînera donc aucune modification fondamentale pour les actionnaires du Compartiment à absorber dans le portefeuille dans lequel ils sont actuellement indirectement investis via ce Compartiment.

Les actionnaires du Compartiment Bénéficiaire subiront toutefois une modification importante de la politique d'investissement, comme expliqué ci-dessous. Certaines positions seront également vendues afin d'aligner le portefeuille sur la nouvelle politique d'investissement.

Incidence prévue de la restructuration envisagée

Politique d'investissement (aperçu)

Compartiment à absorber

Le compartiment Opportunities Bond Fund de MerCLan offre aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires par le biais d'une gestion active du portefeuille sans référence à un indice de référence.

Le compartiment investit, directement ou indirectement, dans des obligations émises par des entreprises, ainsi que dans d'autres types d'obligations telles que les obligations d'État, les titres adossés à des actifs (ABS), les obligations catastrophes (cat bonds), ..., qu'elles soient à court, moyen, long ou perpétuel terme, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non subordonnées.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient ni d'une garantie en capital, ni d'une protection du capital.

Il peut également être investi dans des contrats à terme (futures) sur obligations, tant à des fins de couverture des risques qu'en vue de réaliser l'objectif d'investissement du compartiment.

Le fait que la composition du portefeuille respecte les prescriptions et limitations générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration de risque puisse apparaître dans certaines catégories d'actifs ou secteurs économiques et géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations souveraines et d'entreprise et des instruments de dette:

- obligations émises par des États souverains;
- obligations émises par des institutions supranationales;
- obligations émises par des autorités locales ou des institutions garanties par l'État;
- obligations émises par des entreprises;
- titres cotés et non cotés d'organismes de placement collectif;
- contrats à terme (futures) sur obligations.

Autres limitations:

- Le compartiment investit au maximum 80% de ses actifs dans des obligations dont la notation est inférieure à BBB- chez S&P ou Baa3 chez Moody's, ou dans des obligations sans notation. Lorsque l'obligation elle-même n'a pas de notation, la notation de l'émetteur s'applique. En outre, le compartiment investit au maximum 20% en liquidités.
- Le compartiment investit au maximum 20% en obligations convertibles contingentes (CoCos¹).

Le compartiment est géré activement. Il n'est pas géré par référence à un indice de référence.

Compartiment Bénéficiaire

¹ Les CoCos sont des obligations qui sont converties en actions ou amorties lorsque la santé financière de la banque émettrice ou d'un autre émetteur se détériore. Les CoCos peuvent être émises par des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des entreprises (ré)assurance.

Le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund vise principalement à obtenir, à long terme, un rendement supérieur à celui de l'indice BofA Merrill Lynch Composite Index (le "Benchmark²"), composé de croissance du capital et de revenus, en investissant dans des obligations d'entreprises à haut rendement (high yield) émises par des sociétés respectant des critères stricts de durabilité.

En outre, le compartiment investit dans une moindre mesure dans des instruments à revenu fixe (d'autres types et/ou de rang différent), des titres adossés à des actifs, des dettes subordonnées, des dettes titrisées, des obligations convertibles contingentes, émises par des entreprises, en euros et cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé. Les investissements sont possibles dans tous les secteurs disponibles sans restrictions quant à la durée des instruments à revenu fixe ou aux zones géographiques, pour autant qu'ils soient émis par des entreprises respectant des critères stricts de durabilité.

Le compartiment peut investir dans les instruments sélectionnés, soit directement, soit indirectement via d'autres fonds d'investissement ou via des instruments financiers dérivés tels que des options, warrants, contrats à terme (futures), swaps de taux d'intérêt, credit default swaps, contrats à terme sur devises, caps et floors.

Les investissements du compartiment sont contrôlés par un fournisseur de données indépendant, désigné par la société de gestion VLKIM et à ses frais, afin d'évaluer la conformité aux critères ESG. Des critères stricts de durabilité sont appliqués pour minimiser ou exclure les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que l'alcool, le tabac et l'industrie du divertissement pour adultes.

Autres limitations:

- Le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund ne peut investir au total plus de 10% de son actif net dans des titres adossés à des actifs et des dettes titrisées;
- Le compartiment ne peut investir plus de 5% de son actif net dans des obligations convertibles contingentes;
- Le compartiment peut détenir jusqu'à 35% de son actif net en instruments financiers ayant une notation investment grade de BBB- ou supérieure. Les obligations d'État ne sont pas comptabilisées dans cette limite;
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net, au moment de l'achat, dans des instruments financiers émis par une seule entreprise;
- Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net, au moment de l'achat, dans des instruments financiers dont la notation est inférieure à BB-, mais pas inférieure à B-;
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net, au moment de l'achat, dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro;
- Le compartiment peut détenir au total jusqu'à 20% de son actif net en liquidités et en obligations émises ou garanties par des gouvernements ayant une notation d'au moins AA-/AA3.

² L'indice de référence (Benchmark) comprend exclusivement des instruments financiers ayant une notation minimale de BB-, basée sur la moyenne des agences de notation Moody's, Fitch ou Standard & Poor's. Cette notation minimale est connue sous le nom de « High Yield ». Le Benchmark se compose de 75 % de titres BB des marchés développés Senior Non-Financial, 10 % de titres Subordinated Non-Financial jusqu'à BB- et 15 % de titres Subordinated Financials jusqu'à BB-.

La notation mentionnée ci-dessus sera déterminée selon la méthodologie suivante:

- la moyenne des notations de Moody's ou Standard & Poor's pour l'instrument ;
- si aucune notation n'est disponible, la société de gestion établit une notation sur la base de modèles internes.

À condition que la non-conformité aux limitations résulte d'une modification des notations des instruments financiers concernés, la société de gestion peut ne pas tenir compte des restrictions d'investissement ci-dessus lorsqu'elle estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires.

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement spécifiques, en plus des objectifs de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC.

Sous réserve des limites énoncées dans la politique d'investissement et les restrictions, le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund peut détenir des liquidités supplémentaires (c.-à-d. des dépôts bancaires visibles, tels que des espèces sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) à des fins de trésorerie.

Sous réserve des limites énoncées dans la politique d'investissement et les restrictions, le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires pour atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Cependant, au moment de la fusion, la politique d'investissement et la dénomination du compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund (qui deviendra Opportunities Bond Fund au sein de Kempen International Funds) seront alignées sur la politique d'investissement actuelle d'Opportunities Bond Fund (au sein de « Merclan ») comme suit :

Le compartiment Opportunities Bond Fund peut investir dans des obligations d'entreprises telles que des obligations investment grade, des obligations high yield, des obligations non cotées, des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations subordonnées, des obligations hybrides d'entreprise, des obligations perpétuelles, des obligations convertibles contingentes (CoCo), des CoCo perpétuelles, mais aussi dans d'autres types d'obligations telles que des obligations d'État, des obligations municipales, des obligations sécurisées, des obligations des marchés émergents, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations vertes, des obligations sociales, des obligations durables, des obligations zéro coupon, des floating rate notes (FRN), des obligations callable et puttable, des notes structurées et d'autres titres à revenu fixe (d'autres types et/ou rangs). Il n'y a aucune restriction sur les notations de crédit, ce qui permet au fonds d'investir entièrement dans des obligations non investment grade ou non cotées. Opportunities Bond Fund peut investir dans les instruments sélectionnés, soit directement, soit indirectement via d'autres fonds d'investissement ou via des instruments financiers dérivés tels que des options, warrants, contrats à terme (futures), swaps de taux d'intérêt, credit default swaps, contrats à terme sur devises, caps et floors.

Opportunities Bond Fund peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et l'exposition au risque de change peut être couverte. Les actionnaires d'Opportunities Bond Fund ne bénéficient ni d'une garantie en capital, ni d'une protection du capital.

Opportunities Bond Fund ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des OPCVM et autres OPC.

Sous réserve des limites énoncées dans la politique d'investissement et les restrictions, Opportunities Bond Fund peut détenir des liquidités supplémentaires (c.-à-d. des dépôts bancaires visibles, tels que des espèces sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) à des fins de trésorerie.

Sous réserve des limites énoncées dans la politique d'investissement et les restrictions, Opportunities Bond Fund peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires pour atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Politique ESG

Comme indiqué dans les annexes respectives 2³, la politique ESG du Compartiment Bénéficiaire et du Compartiment à absorber est actuellement assez différente. Cependant, la politique ESG du Compartiment Bénéficiaire sera, après l'adaptation de la politique d'investissement et de la dénomination, très similaire à la politique ESG actuelle du Compartiment à absorber.

Voici la politique ESG actuelle du Compartiment à absorber:

- *Compartiment à absorber*

SFDR Article 8

Le compartiment respecte les exigences de transparence de l'article 8 du SFDR. Il promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance mais n'a pas d'objectif d'investissement durable spécifique. Le compartiment détiendra au minimum 10% de ses actifs en investissements durables au sens de la définition de l'article 2(17) du SFDR. Les investissements durables que le compartiment vise partiellement contribuent d'une part à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. D'autre part, des investissements socialement durables sont également envisagés. Ceux-ci contribuent principalement à une bonne santé et au bien-être pour tous les âges.

Il n'existe actuellement aucune part minimale d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE. La plupart des données de la taxonomie de l'UE ne sont en effet pas encore disponibles. Lorsque la majorité des données sera disponible, une décision mieux fondée pourra être prise et une éventuelle part minimale sera réexaminée.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, y compris une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit. Le compartiment tient compte des critères environnementaux et sociaux spécifiques suivants lors du filtrage de tous les investissements sous-jacents : atténuation et adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et lutte contre la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (E), travail décent, niveau de vie adéquat et bien-être des utilisateurs

³ Plus précisément, la fourniture d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852.

finaux, ainsi que d'autres thèmes sociaux tels que l'engagement des parties prenantes et les opportunités sociales (S).

Étant donné que tous les actifs, à l'exception de la position en liquidités, sont soumis et conformes au test de durabilité mentionné, ils sont entièrement alignés sur les caractéristiques E/S.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme point de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées.

Effets probables des risques de durabilité sur le rendement

Le processus d'évaluation des risques de durabilité, tel qu'exposé dans le chapitre "Informations relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance" dans la partie générale du prospectus, fait partie de l'analyse d'investissement de ce compartiment, en tenant également compte des critères ESG spécifiques à ce compartiment. Le gestionnaire évalue le profil ESG de chaque entreprise au cas par cas, en tenant compte des risques matériels dans un secteur donné, combinés à l'exposition aux risques de l'entreprise, aux pratiques commerciales et au degré de transparence de l'entreprise en matière de communication d'informations. Cela inclut également une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance.

L'évaluation des risques est effectuée en utilisant des données provenant de fournisseurs externes et/ou internes, dont certains sont spécialisés dans les données liées à l'ESG et les évaluations de risques associées. Cela aboutit à un score ESG Van Lanschot Kempen allant de 1 à 5 par entreprise, où 1 signifie le risque de durabilité le plus élevé et 5 le plus faible. Une entreprise ayant un score inférieur à 2 n'est pas éligible à l'investissement car les risques de durabilité sont jugés trop élevés. En outre, le compartiment applique des critères d'exclusion basés sur l'implication dans certains produits, les normes internationales et le comportement des entreprises. En appliquant systématiquement l'ensemble des mesures visant à identifier puis à atténuer les risques de durabilité, comme décrit ci-dessus, le gestionnaire estime que le risque de durabilité du compartiment doit être considéré comme FAIBLE. Plusieurs stratégies de durabilité sont en effet mises en œuvre, ce qui permet de bien maîtriser ce risque.

Informations sur les principaux effets négatifs

Le terme "principaux effets négatifs" fait référence à l'impact négatif majeur des investissements du compartiment sur les questions environnementales, sociales et liées à l'emploi, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption et la fraude. Le compartiment prend ces effets en compte en appliquant plusieurs stratégies de durabilité tout au long du processus d'investissement, par exemple lors de l'élaboration du score ESG Van Lanschot Kempen par émetteur, lors du filtrage négatif ou du filtrage basé sur les normes.

Principaux indicateurs environnementaux négatifs: l'intensité carbone, les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone.

Principaux indicateurs sociaux et de gouvernance et indicateurs pour le principe "ne pas causer de préjudice important" : exclusion des entreprises ayant un statut "fail" selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies et exclusion des entreprises qui enfreignent les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Cette évaluation est réalisée par MSCI ESG Research sur la base de sa méthodologie MSCI ESG Controversies and Global Norms.

Principaux indicateurs pour exclusions et évitement: entreprises avec un drapeau rouge pour controverses, tabac, charbon thermique, extraction pétrolière et gazière non conventionnelle, armes

controversées, armes nucléaires, armes conventionnelles, armes civiles, pornographie, entreprises productrices d'électricité sans SBTi (Science Based Targets initiative), et émetteurs avec un score ESG Van Lanschot Kempen <2.

La due diligence et le suivi du compartiment incluent également, conformément à l'annexe 1 tableau 1, les indicateurs PAI (Principal Adverse Impact Indicators) 1-6 concernant les émissions de gaz à effet de serre, PAI 7 concernant la biodiversité, PAI 8 concernant l'eau, PAI 9 concernant les déchets, et les PAI 10-14 concernant les questions sociales et de personnel.

Les informations sur l'impact des principaux effets négatifs du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques.

- Compartiment Bénéficiaire

Actuellement, la politique ESG du compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund est la suivante:

Investissement responsable (ESG)

Kempen (Lux) Euro High Yield Fund intègre les critères ESG de la société de gestion dans le processus d'investissement, comme indiqué dans le chapitre 'Investissement responsable (ESG)' de la partie générale du prospectus.

En outre, Kempen (Lux) Euro High Yield Fund relève du champ d'application de l'article 8 du SFDR, ce qui signifie que le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, y compris une évaluation de la bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit.

Kempen (Lux) Euro High Yield Fund tient compte des critères environnementaux et sociaux spécifiques suivants lors du filtrage des investissements sous-jacents : atténuation et adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité et des écosystèmes, transition vers une économie circulaire (E), travail décent, niveau de vie adéquat et bien-être des utilisateurs finaux, ainsi que d'autres thèmes sociaux tels que l'égalité des sexes et les questions de diversité plus larges (S).

Les caractéristiques environnementales promues par ce compartiment visent à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris, avec l'engagement à long terme d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Kempen (Lux) Euro High Yield Fund vise à réaliser partiellement des investissements durables. La part des investissements durables (i) avec un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE, (ii) avec un objectif environnemental non conforme à la taxonomie de l'UE et (iii) avec un objectif social sera indiquée dans le rapport périodique. Le compartiment applique des critères d'exclusion supplémentaires basés sur l'implication dans certains produits, les indicateurs ESG et la gouvernance d'entreprise. De plus, le compartiment exclut les entreprises ayant de faibles scores ESG.

Des informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment sont disponibles dans l'Annexe 8 du prospectus KIF.

- Cependant, au moment de la fusion, la politique ESG du compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund, sous sa nouvelle dénomination Opportunities Bond Fund, sera adaptée comme suit:

Opportunities Bond Fund intègre les critères ESG de la société de gestion dans le processus d'investissement, tels que décrits dans le chapitre 'Investissement responsable (ESG)' de la partie générale du prospectus.

SFDR Article 8

En outre, Opportunities Bond Fund relève du champ d'application de l'article 8 du SFDR, ce qui signifie qu'Opportunities Bond Fund promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, y compris une évaluation de la bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit.

Opportunities Bond Fund tient compte des critères environnementaux et sociaux spécifiques suivants lors du filtrage des investissements sous-jacents : atténuation et adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité et des écosystèmes et transition vers une économie circulaire (E), travail décent, niveau de vie adéquat et bien-être des utilisateurs finaux, ainsi que d'autres thèmes sociaux tels que l'égalité des genres et les questions plus larges de diversité (S).

Les caractéristiques environnementales promues par ce compartiment visent à contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Accord de Paris, avec l'engagement à long terme d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Opportunities Bond Fund vise à réaliser des investissements partiellement durables. La part des investissements durables (i) ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie européenne, (ii) ayant un objectif environnemental non conforme à la taxonomie européenne et (iii) ayant un objectif social sera indiquée dans le rapport périodique. Le compartiment applique des critères d'exclusion supplémentaires basés sur l'implication dans certains produits, les indicateurs ESG et la gouvernance d'entreprise. De plus, le compartiment exclut les entreprises ayant de faibles scores ESG.

Des informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment seront également disponibles dans une nouvelle Annexe 8 du prospectus KIF.

Le processus d'évaluation des risques de durabilité fait partie de l'analyse d'investissement en tenant compte des critères ESG spécifiques à ce compartiment, tels que décrits dans le paragraphe « Investissement responsable (ESG) » de la partie générale du prospectus. Nous évaluons le profil ESG de chaque entreprise dans laquelle nous investissons, en tenant compte des risques matériels propres à un secteur donné, combinés à l'exposition aux risques, aux pratiques et aux rapports de l'entreprise. Cela inclut une évaluation de la bonne gouvernance. L'évaluation des risques est réalisée sur la base de données provenant de fournisseurs externes et/ou internes, dont certains sont spécialisés dans les données ESG et les évaluations de risques associées. Pour les investissements où il existe des indications de comportements ou d'activités non conformes aux critères définis pour l'investissement responsable, ou sur la base du profil de risque des émetteurs résultant de l'intégration des facteurs E, S et G, la société de gestion décide d'engager un dialogue avec l'émetteur ou de l'exclure de l'univers d'investissement de ce compartiment. La société de gestion croit en l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, afin de réaliser des changements positifs sur des thèmes ESG spécifiques (actionnariat actif). L'actionnariat actif fait partie du processus d'investissement de la société de gestion et joue un rôle important dans la minimisation et la mitigation des risques de durabilité, ainsi que dans l'augmentation de la valeur économique et sociétale à long terme des entreprises dans lesquelles elle investit.

Opportunities Bond Fund intègre les risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement, en accordant une attention particulière aux principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela inclut l'engagement auprès des actifs investis et l'actionnariat actif (par

exemple, le vote). Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la répartition des actifs, de l'approche d'intégration ESG, des éléments contraignants applicables et des activités de gouvernance, l'impact probable des risques de durabilité sur la performance du compartiment devrait être faible.

Les coûts liés à la préparation de la Fusion seront supportés par la société de gestion VLKIM.

Suspension de la négociation des actions

Afin d'assurer le bon déroulement de la Fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion pour le Compartiment à absorber seront suspendues à partir du 8 juin 2026 à 12 heures. Les actionnaires du Compartiment à absorber pourront, jusqu'au 5 juin 2026 à 12 heures, demander le rachat gratuit de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont vendues ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs), ou leur conversion en actions de tout autre compartiment de Merclan.

Si la Fusion est approuvée, elle prendra effet deux jours ouvrables après les décisions concordantes de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment à absorber.

Si la Fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 12 juin 2026, avec clôture de la réception des ordres à 12 heures.

Méthode de calcul du rapport d'échange, date d'entrée en vigueur et date de finalisation de la Fusion

La Fusion prendra effet deux jours ouvrables après que l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment à absorber aura approuvé la Fusion, c'est-à-dire que la Fusion entrera en vigueur le 12 juin 2026.

En cas d'approbation du projet de Fusion, les actionnaires (y compris ceux qui n'ont pas voté en faveur de la proposition) qui n'ont pas exercé leurs droits dans le délai applicable conformément à l'article 179 de l'AR OPC (cf. la possibilité de rachat ou de conversion ci-dessus), deviendront actionnaires du Compartiment Bénéficiaire le 12 juin 2026.

En contrepartie du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment à absorber, des actions de capitalisation et de distribution seront créées dans le Compartiment Bénéficiaire. Ces nouvelles actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à absorber. Sur la base des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en résultant, et selon les modalités décrites ci-dessus, des actions du Compartiment Bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires du Compartiment à absorber dès que la Fusion sera définitivement achevée.

Le nombre d'actions du Compartiment Bénéficiaire qui sera attribué aux actionnaires du Compartiment à absorber sera calculé sur la base de la formule suivante :

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre de nouvelles actions de capitalisation ou de distribution à obtenir, par la mise en œuvre de la Fusion, dans le Compartiment Bénéficiaire.

B = le nombre d'actions de capitalisation ou de distribution détenues au moment de la Fusion dans le Compartiment à absorber.

C = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment à absorber, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la Fusion.

D = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment Bénéficiaire, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la Fusion.

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange garantira que chaque actionnaire du Compartiment à absorber recevra au moins une action.

Si, en application de la formule mentionnée ci-dessus, un actionnaire du Compartiment à absorber devait recevoir moins d'une action du Compartiment Bénéficiaire, la société de gestion VLKIM s'est engagée à compléter, à ses propres frais, la souscription de cet actionnaire afin que celui-ci dispose, après la Fusion, d'au moins une action dans le Compartiment Bénéficiaire.

Les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments seront calculées conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que notamment définies par l'AR OPC et l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Les Compartiments seront dès lors évalués à leur valeur de marché.

Dans le Compartiment Bénéficiaire, plusieurs nouvelles classes d'actions seront créées. Les actionnaires du Compartiment à absorber qui détiennent des actions dans ce Compartiment avant la Fusion recevront donc des actions dans le Compartiment Bénéficiaire comme suit:

Compartiment à absorber			Compartiment Bénéficiaire	
Classe d'actions	ISIN code		Classe d'actions	ISIN code
A KAP	BE0142525329	=>	A	LU1624253669
A DIS	BE6269801120	=>	A-Dis	LU3298641625
AI KAP	BE6300912837	=>	AIX	LU3298645709
AI DIS	BE6300911821	=>	AIX-Dis	LU3298647580

Les actions du Compartiment Bénéficiaire ont des caractéristiques identiques.

La Fusion n'entraîne pas de modifications de la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement

Droits des actionnaires

Dans le Compartiment à absorber, il n'existe pas d'actionnaires avec des droits particuliers, ni de détenteurs d'autres instruments que des actions.

Toutes les actions qui seront émises par le Compartiment Bénéficiaire à l'occasion de la Fusion en échange des actions du Compartiment à absorber, conformément aux conditions décrites ci-dessus, seront identiques et conféreront les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs.

En contrepartie du transfert de l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment à absorber résultant de la Fusion, des actions seront créées dans le Compartiment Bénéficiaire. Aucun autre produit ne sera attribué par l'un ou l'autre des Compartiments Bénéficiaire ou à absorber aux actionnaires de ces Compartiments à l'occasion de la Fusion. Les nouvelles actions émises par le Compartiment

Bénéficiaire seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à absorber, à savoir respectivement des actions de capitalisation et de distribution. Les actionnaires du Compartiment à absorber ne doivent donc pas s'attendre à recevoir, sous forme de dividendes, des revenus supérieurs à ceux qu'ils percevaient auparavant du Compartiment à absorber.

Les droits attachés aux actions du Compartiment à absorber seront de même nature dans le Compartiment Bénéficiaire, étant entendu que ces droits concerneront, après la Fusion, un autre compartiment. Les droits des actionnaires du Compartiment Bénéficiaire ne seront pas affectés.

Les actions du Compartiment Bénéficiaire, créées par la mise en œuvre de la Fusion, participeront au résultat de ce Compartiment à partir du premier jour de l'exercice comptable de KIF au cours duquel la Fusion prend définitivement effet.

Les nouvelles actions émises seront donc, dès leur émission, assimilées aux actions existantes du même type dans le Compartiment Bénéficiaire et bénéficieront des mêmes droits.

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber, la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation du Compartiment à absorber.

Les actionnaires du Compartiment à absorber pourront, pendant une période d'un peu plus d'un mois après cette publication, demander gratuitement le rachat de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont négociées ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs) ou demander leur conversion en actions d'un autre compartiment de MerLan.

Avantages particuliers accordés aux membres du conseil d'administration

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres du conseil d'administration en lien avec la Fusion proposée.

Dispositions finales

Le commissaire de MerLan, Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises, dont le siège est situé à Manhattan Office Tower, Bolwerklaan 21 b 8, 1210 Bruxelles, représenté par Dirk Stragier, a été invité à établir le rapport prévu à l'article 172 de l'AR OPC.

Dépôt et publication

La Fusion sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber.

Le présent projet de Fusion sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise d'Anvers conformément aux procédures prescrites par l'article 12:24, 3e alinéa du Code des sociétés et associations.

Fait à Anvers le 20 mars 2026.

Pour MerLan et Kempen International Funds